

 GEORGES DAUMÉZON Établissement Public de Santé Mentale du Loiret	Comité Local d’Ethique (CLE) <tr> <td data-bbox="608 331 1402 371">OBJET</td><td data-bbox="608 371 1402 479">Saisine N° 9 : comportement inapproprié d’un professionnel extérieur</td></tr>	OBJET	Saisine N° 9 : comportement inapproprié d’un professionnel extérieur
OBJET	Saisine N° 9 : comportement inapproprié d’un professionnel extérieur		

Motif de la saisine :

L’assistante socio-éducative d’une unité d’intra crise est mise en copie d’un mail, adressé par un directeur d’une association gestionnaire d’appartements en sous location, à différents destinataires : propriétaire, mandataire judiciaire, Direction dépt de l’emploi du travail et des solidarités, du service hygiène de la mairie d’Orléans... Il dénonce le comportement d’une personne qui souffre de troubles psychiques qui habite le logement au-dessus du locataire bénéficiaire de l’inter médication locative.

Les dégâts occasionnés par la locataire qui bénéficie d’une prise en charge en CMP sont avérés (fuite d’eau importante qui s’écoule dans la salle de bains du logement inférieur).

EXTRAIT d’un mail adressé par le Directeur de l’association au mandataire judiciaire chargé d’exercer la mesure de protection de la patiente avec copie aux différents partenaires, dont des personnes qui ne sont ni du secteur médical ni travailleurs sociaux :

Veillez trouver ci-joint une nouvelle vidéo, datant d’hier lundi 05 juin et qui fait état à nouveau des graves nuisances occasionnées par Mme XXX.

À chacune de nos interventions dans cet immeuble, les locataires ne cessent de se plaindre du comportement de Mme XXX ! Sans parler de la personne hébergée par notre association qui subit en direct les nuisances de Mme XXX.

Si Mme XXX s a, comme vous nous le rappelez, la liberté de vivre où elle veut, les occupants de cet immeuble devraient avoir la possibilité de vivre en toute quiétude, sans mise en danger permanente.

Avis du CLE :

Les membres du comité ont échangé autour de cette situation.

Ils reconnaissent les enjeux éthiques que cela pose aux professionnels de l’EPSM, en lien avec leurs valeurs professionnelles et leurs obligations déontologiques.

Toutefois, ces faits émanent d’un professionnel extérieur à l’établissement, ce qui ne permet pas au Comité Local d’Ethique de l’EPSM de se prononcer sur son attitude.

Il n’en demeure pas moins que ce professionnel est tenu de respecter les principes déontologiques liés à sa fonction.

Dans ce contexte, le mandataire apparaît, comme la personne la mieux placée pour garantir le respect des droits et de la dignité du patient.